

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/decret/2020/10/02/2020010441/justel>

Dossier numéro : 2020-10-02/07

Titre

2 OCTOBRE 2020. - Décret portant assentiment à l'accord de coopération du 25 août 2020 entre l'Etat fédéral, la Communauté flamande, la Région wallonne, la Communauté germanophone et la Commission communautaire commune, concernant le traitement conjoint de données par Sciensano et les centres de contact désignés par les autorités régionales compétentes ou par les agences compétentes, par les inspections sanitaires et par les équipes mobiles dans le cadre d'un suivi des contacts auprès des personnes (présumées) infectées par le coronavirus COVID-19 sur la base d'une base de données auprès de Sciensano

Source : AUTORITE FLAMANDE

Publication : Moniteur belge du 15-10-2020 page : 74542

Entrée en vigueur : 25-10-2020

Table des matières

Art. 1-2

Texte

Article [1er](#). Le présent décret règle une matière communautaire.

[Art.](#) 2. Assentiment est donné à l'accord de coopération du 25 août 2020 entre l'Etat fédéral, la Communauté flamande, la Région wallonne, la Communauté germanophone et la Commission communautaire commune, concernant le traitement conjoint de données par Sciensano et les centres de contact désignés par les autorités régionales compétentes ou par les agences compétentes, par les inspections sanitaires et par les équipes mobiles dans le cadre d'un suivi des contacts auprès des personnes (présumées) infectées par le coronavirus COVID-19 sur la base d'une base de données auprès de Sciensano.